

Prix de musique Polaris/Polaris Music Prize Inc.**Politique de diversité et d'inclusion****Adoptée par le conseil d'administration le 22 octobre 2019**

Guide : Politiques et procédures

Section : Ressources humaines

POLITIQUE DE DIVERSITÉ ET D'INCLUSION		
1.	Objet	Cette politique fournit des directives sur l'engagement institutionnel en matière de diversité et d'inclusion au sein du Prix de musique Polaris/Polaris Music Prize Inc. (« le Polaris »).
2.	Engagement	Le Polaris s'engage à promouvoir la diversité et l'inclusion parmi les personnes qui travaillent ou sont bénévoles pour le Polaris, ainsi que dans les œuvres musicales mises en valeur par la programmation du Polaris.
3.	Définition de la diversité	La diversité est la présence d'un large éventail de qualités et d'attributs au sein d'un individu, d'un groupe ou d'une organisation. La diversité comprend des facteurs tels que l'âge, l'identité sexuelle, la race, l'ethnicité, la couleur de la peau, la religion, l'orientation sexuelle, la langue, l'état civil, le statut parental, l'origine régionale, l'expertise et d'autres variables qui influencent les points de vue personnels.
4.	Définition de l'inclusion	L'inclusion consiste à reconnaître et à soutenir les personnes dans leur diversité. Un environnement inclusif est un environnement où toute l'équipe (le personnel, les bénévoles et les parties prenantes) se sent habilitée et encouragée, en plus d'être capable de contribuer à la prise de décisions et d'interagir de façon authentique avec le Polaris et dans son travail sur les projets du Polaris.
5.	Mise en œuvre de l'engagement du	Le Polaris mettra en œuvre les principes qui précèdent par le biais des actions suivantes :

	Polaris	<ul style="list-style-type: none">• créer une culture de responsabilité en matière d'inclusion, par l'établissement d'objectifs et de cibles mesurables, y compris des objectifs et des cibles pour :<ul style="list-style-type: none">o la représentation de l'identité de genre au sein du conseil d'administration et du jury Polariso la représentation régionale au sein du jury;o la représentation des personnes de langue maternelle française et anglaise au sein du jury;o l'expertise d'un large éventail de genres musicaux au sein du jury; eto tout autre facteur pouvant être fixé par la direction ou le conseil d'administration de Polaris en temps et lieu;• favoriser un leadership où les principes d'inclusion éclairent les décisions prises par la direction et le conseil d'administration du Polaris;• promouvoir la valeur de la différence individuelle et l'engagement du Polaris en faveur d'une culture interne inclusive;• stimuler l'attraction, la sélection, la rétention, l'inclusion et la progression de carrière d'individus issus de la diversité;• soutenir des artistes divers qui représentent un large éventail de styles musicaux, de régions et d'autres caractéristiques, dans la mesure du possible et selon le mandat du Polaris, qui consiste à récompenser les albums sans égard au genre musical, à la région ou à des facteurs similaires;• faire tous les efforts raisonnables pour répondre aux besoins particuliers du personnel et des bénévoles qui découlent des facteurs mentionnés dans la section « Définition de la diversité » ci-dessus, en fonction des exigences opérationnelles;• s'assurer que les panels et autres événements programmés par le Polaris soient bien représentatifs de la diversité selon l'avis de la direction, compte tenu des différents types de diversité notés dans la section « Définition de la diversité » ci-dessus;• lorsque nécessaire, communiquer aux futures parties prenantes et au personnel du Polaris l'importance des valeurs fondamentales de diversité et d'inclusion ainsi que la stratégie du Polaris;• quand cela est possible, établir des partenariats avec des organisations dont la programmation cible principalement des personnes ou des genres musicaux représentatifs de la diversité.
6.	Conformité avec les lois	Polaris respectera toutes les exigences légales du Code sur les

		droits de la personne de l'Ontario, de la Loi sur l'équité salariale (Ontario) et de la Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario, ainsi que toute autre loi liée à l'objet de la présente politique, dans la mesure où elle s'applique au Polaris.
7.	Embauche	Le Polaris s'engage à refléter la diversité dans ses pratiques d'emploi.